

ARRETÉ :

AR_28_2021

Arrêté réservant un espace à l'affichage d'opinion

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-13 et R 581-2 et suivants,

Considérant qu'un emplacement doit être prévu et organisé pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif.

ARRETE :

Article 1 - L'espace situé 30 rue du Chauffour à Torcy-Le-Grand le long du mur de l'école d'une surface de 4m² est réservé à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif de la commune de Torcy-Le-Grand.

Article 2 - Tout affichage d'opinion ou d'expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur l'emplacement visé à l'article 1.

Article 3 - Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le préfet et publié conformément aux textes applicables.

Fait à Torcy-Le-Grand, le 4 octobre 2021

Le maire,

Gérard GUERRE-GENTON



Le 04/10/2021

Pour extrait certifié conforme